



Aliaxis
Société Anonyme
Avenue Arnaud Fraiteur 15-23
1050 Bruxelles

Numéro d'Entreprise 0860.005.067 (RPM Bruxelles)
(la "Société")

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 2 MAI 2024

Les actionnaires sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendront au Musée Royal d'Art & d'Histoire situé au Parc du Cinquantenaire 10, 1000 Bruxelles, Belgique, le jeudi 2 mai 2024 à 11.00 heures, pour délibérer sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Proposition de procéder aux votes de manière électronique
2. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et rapports du Commissaire
3. Approbation des comptes annuels consolidés et non-consolidés 2023
4. Affectation bénéficiaire
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au Commissaire
7. Election d'administrateurs
8. Rémunération des administrateurs
9. Election du Commissaire
10. Rémunération du Commissaire
11. Délégation de pouvoirs
12. Divers

Après avoir traité l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'assemblée sera brièvement interrompue avant de poursuivre avec l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Proposition de procéder aux votes de manière électronique
2. Renouvellement de l'autorisation de l'Assemblée Générale à la Société d'acquies ses propres actions en vertu de l'article 7:215, paragraphe 1, du Code des sociétés et des associations
3. Délégation de pouvoirs

Les propositions de décisions pour l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les suivantes :

1. Propositions de décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est invitée à délibérer et à voter sur les propositions de décisions suivantes :

1.1. Proposition de procéder aux votes de manière électronique

Proposition

Conformément à l'article 30 §1 des statuts, l'Assemblée décide de procéder aux votes de manière électronique lors de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

1.2. Approbation des comptes annuels consolidés et non-consolidés 2023

Proposition

L'Assemblée approuve les comptes annuels consolidés et non-consolidés au 31 décembre 2023 présentés par le Conseil d'Administration.

1.3. Affectation bénéficiaire

Proposition

L'Assemblée approuve l'affectation du résultat telle que proposée par le Conseil d'Administration et notamment la distribution d'un dividende brut de **0,946** EURO par action, soit un dividende net de **0,6622** EURO par action en tenant compte d'un précompte mobilier belge de 30%.

Le dividende sera mis en paiement le 1er juillet 2024.

1.4. Décharge aux administrateurs

Proposition

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice 2023.

1.5. Décharge au Commissaire

Proposition

L'Assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice 2023.

1.6. Election d'administrateurs

1.6.1. *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur George Durman Esquivel*

Proposition

Le mandat d'administrateur de Monsieur George Durman Esquivel vient à échéance lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024. Il se représente aux suffrages de l'Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

1.6.2. *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Olsen*

Proposition

Le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Olsen vient à échéance lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024. Il se représente aux suffrages de l'Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

1.6.3. *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Alexandre Peters*

Proposition

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Alexandre Peters vient à échéance lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024. Il se représente aux suffrages de l'Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

1.6.4. *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Simonard*

Proposition

Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Simonard vient à échéance lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024. Il se représente aux suffrages de l'Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

1.6.5. *Renouvellement du mandat d'administrateur de GDF Impact SRL*

Proposition

Le mandat d'administrateur de GDF Impact SRL (dont le représentant permanent est Monsieur Guy della Faille) vient à échéance lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024. Il se représente aux suffrages de l'Assemblée.

L'Assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

1.6.6. *Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'administrateur de Tee & Tee BV*

Proposition

Le mandat d'administrateur de Tee & Tee BV (dont le représentant permanent est Monsieur Thierry Vanlancker) vient à échéance lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024. Il se représente aux suffrages de l'Assemblée.

L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Tee & Tee BV en tant qu'administrateur de la Société intervenue lors du Conseil d'Administration du 3 mai 2023 et de renouveler son mandat pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

1.7. Rémunération des administrateurs

Proposition

L'Assemblée fixe le montant de la rémunération annuelle de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et décide de confier au Conseil d'Administration le soin de répartir ce montant comme il le jugera utile. Ce montant restera en vigueur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

1.8. Election du Commissaire

Proposition

Le mandat de Commissaire aux comptes consolidés et non consolidés de la société Klynveld Peat Marwick Goerdeler, Reviseurs d'Entreprises, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire lors de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société Klynveld Peat Marwick Goerdeler (représentée par son représentant permanent Monsieur Jeroen Trumpener) pour un terme de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2027.

1.9. Rémunération du Commissaire

Proposition

L'Assemblée fixe le montant de la rémunération annuelle pour la mission de Commissaire aux comptes non-consolidés et celle pour la mission de Commissaire aux comptes consolidés.

1.10. Délégation de pouvoirs

Proposition

L'Assemblée décide de donner pouvoir à Monsieur Manuel Monard, Monsieur Vincent Leroy, Monsieur Johan Buelens et Madame Catherine Willemyns, chacun pouvant agir individuellement, et avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir les éventuelles formalités relatives aux décisions qui précèdent.

1.11. Divers

2. Propositions de décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est invitée à délibérer et à voter sur les propositions de décisions suivantes :

2.1. Proposition de procéder aux votes de manière électronique

Proposition

Conformément à l'article 30 § 1 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder aux votes de manière électronique pour exprimer ses votes lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

2.2. Renouvellement de l'autorisation de l'Assemblée Générale à la Société d'acquérir ses propres actions en vertu de l'article 7:215, paragraphe 1, du Code des sociétés et des associations.

Proposition

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la Société, ainsi que celui de toute filiale directe de la Société, à acquérir des actions de la Société, par la résolution suivante :

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration de la Société, ainsi que toute filiale directe de la Société agissant par l'intermédiaire de son conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société dans le cadre des dispositions légales applicables et dans la limite d'un nombre d'actions qui ne représentera pas plus de 5% du capital. Le prix d'acquisition de chaque action ne pourra être inférieur à 15 euros ni supérieur à 50 euros par action. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision.

2.3. Délégation de pouvoirs

Proposition

L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir à Monsieur Manuel Monard, Monsieur Vincent Leroy, Monsieur Johan Buelens et Madame Catherine Willemyns, chacun pouvant agir individuellement, et avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir les éventuelles formalités relatives aux décisions qui précèdent.

3. Conditions d'admission à l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire (les « Assemblées »)

- 3.1. La convocation est communiquée par courrier électronique aux propriétaires d'actions nominatives qui ont communiqué leur adresse e-mail à la Société, ou, à défaut, par courrier. La convocation est en outre publiée au Moniteur belge, dans l'Echo et dans de Tijd et sur le site internet de la Société (www.aliaxis.com).
- 3.2. Le formulaire type de procuration à utiliser et les autres documents devant être mis à disposition des actionnaires sont joints à la convocation envoyée aux propriétaires d'actions nominatives. Ils sont aussi disponibles au siège de la Société, sur le site internet de la Société (www.aliaxis.com), ou sur demande adressée par e-mail à l'adresse suivante : assemblee@aliaxis.com.
- 3.3. Conformément à l'article 26 des statuts de la Société, pour être admis aux Assemblées ou s'y faire représenter :
- **les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent produire ou faire parvenir à la Société (ou aux sièges ou agences de BNP Paribas Fortis SA, Belfius Banque SA, ou Banque Degroof Petercam SA) le 25 avril 2024 au plus tard une attestation constatant l'indisponibilité de leurs titres jusqu'à la date des Assemblées;
 - **les propriétaires d'actions nominatives** doivent aviser la Société le 25 avril 2024 au plus tard de leur intention d'assister aux Assemblées ou de s'y faire représenter et du nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.
- 3.4. En cas de **vote par procuration**, les actionnaires sont priés d'utiliser le formulaire type de procuration. Les formulaires de procuration dûment complétés et signés devront parvenir le 25 avril 2024 au plus tard à la Société.

Si les actionnaires veulent poser des questions écrites aux administrateurs ou au Commissaire sur leurs rapports ou un sujet mis à l'ordre du jour, celles-ci doivent parvenir le 25 avril 2024 au plus tard à la Société.

Il sera répondu aux questions lors des Assemblées dans la mesure où :

- la question se rapporte à un sujet mis à l'ordre du jour ;
- la communication de données ou de faits en réponse aux questions ne porte pas préjudice à la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, ses administrateurs ou son commissaire ; et
- l'actionnaire posant la question a accompli les formalités de participation reprises au point 3.3 ci-dessus.

Une question orale posée lors des Assemblées recevra une réponse dans les mêmes conditions.

- 3.5. Les actionnaires sont priés de confirmer leur présence (conformément au point 3.3. ci-dessus), d'envoyer leurs procurations (conformément au point 3.4. ci-dessus), questions écrites (conformément au point 3.4. ci-dessus) au plus tard le 25 avril 2024 à la Société, à l'attention de Monsieur Manuel Monard, Secrétaire Général, de préférence par e-mail à l'adresse électronique assemblee@aliaxis.com, ou par courrier à l'adresse du siège. La Société se réserve le droit de ne pas tenir compte des formulaires, procurations

et questions qui ne respecteraient pas les formalités prévues dans la présente convocation. Afin de faciliter le système de vote électronique proposé cette année (voir le point 4. ci-dessous), il sera primordial de respecter les formalités prévues dans la présente convocation, notamment afin de confirmer votre présence le jour de l'assemblée et de garantir votre bon accès aux Assemblées.

- 3.6. Au cas où le quorum nécessaire à l'Assemblée Générale Extraordinaire ne serait pas réuni le 2 mai 2024, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée avec le même ordre du jour le 23 mai 2024 à 11 heures, au même endroit que la première assemblée, à moins, le cas échéant, qu'il en soit décidé autrement par le conseil d'administration. Cette seconde assemblée délibèrera valablement quel que soit le quorum de présence réuni. Les procurations conférées pour la première assemblée resteront valables pour la seconde.

4. Mode de prise de décisions à l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Pour la première fois cette année, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, il sera proposé d'utiliser un boîtier de vote électronique pour exprimer vos votes. Les actionnaires et/ou leurs représentants sont invités à se munir d'une pièce d'identité valide et à s'inscrire à partir de 10h15 (heure belge).

Nous vous prions de croire en nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration